

**DGST/DC-2023-46
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature des avenants n°1 et n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une épicerie sociale et solidaire et création d'un accueil de jour

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'alinéa 2 de l'article L.2194-1 ;

Vu la délibération n°2021-131 du Conseil municipal du 15 octobre 2021 donnant délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures courantes et les services pour un montant inférieur à 1 500 000 € HT, ainsi que les prestations intellectuelles pour un montant inférieur à celui défini par décret pour les procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés accords-cadres précités, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2022-272 du 28 mars 2022 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la commande publique ;

Considérant que des contraintes techniques nécessitent une adaptation du programme,

Considérant qu'en conséquence la mission APS s'avère être indispensable pour la bonne réalisation des études,

Considérant la nécessité d'ajouter la mission APS au marché initial de maîtrise d'œuvre,

Considérant que suite à une erreur matérielle la mission OPC a été retenue mais non mentionnée dans la lettre de notification ;

Considérant que suite à la recherche de subventions de fonctionnement il s'avère que le projet initial ne permet pas de prétendre à ces subventions,

Considérant que la pérennité financière de fonctionnement de la structure dépend de l'obtention de subventions,

Considérant que le projet est amendable afin de répondre aux exigences des financeurs,

Considérant que le changement de prestataire entraînerait la reprise totale des prestations, présentant ainsi un coût trop important pour la collectivité,

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de reprendre la mission APS,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 et un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une épicerie sociale et solidaire et la création d'un accueil de jour avec le groupement d'entreprises JANEZ NGUYEN ARCHITECTES/ MODAL ARCHITECTURES/ANJOU/ BETHERM/ CME ayant pour mandataire JANEZ NGUYEN ARCHITECTURES- sise 5 rue de Charonne 75011 PARIS

Incidence financière de l'avenant :

Evolution du montant du marché :

	Montant en € HT	TVA 20 %	Montant TTC	% de variation induit par rapport au marché initial
Mission de base	92 000,00	18 400,00	110 400,00	

Mission OPC	18 400,00	2 960,00	22 080,00	
Montant total	110 400,00	22 080,00	132 480,00	
avenant n°1	10 000,00	2 000,00	12 000,00	
Nouveau montant	120 400,00	24 080,00	144 480,00	9.06
avenant n°2	10 000,00	2 000,00	12 000,00	
Nouveau montant	130 400,00	26 080,00	156 480,00	18.12

Article 2 : Dit que les dépenses sont prévues au budget.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

24 AVR. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh